

Date de convocation : 30/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 82

Votants : 82 + 7 pouvoirs : M. Olivier BUREAUX à M. Albert HATCHUEL, Mme Christelle CAHARD à M. Christian CLET, M. Guy AUGER à Mme Chantal NIGER, M. Marc PETIT à M. Christian SURONNE, M. Stéphane MASSE à M. Etienne DELARUE, Mme Séverine LEMOINE à Mme Chantal COTTEREAU, Mme Anne ROQUIGNY à Mme Michèle MORIN

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le douze décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bracquetuit sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	Pvr	DUPUY Caroline	A	LETELLIER Norbert	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DURAME Sébastien	A	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BATAILLE Dominique	P	FAICT Joël	E	MALVAUT Claudine	P
BEAUCAMP Marie-France	P	FAUVEL Denis	P	MARET Jean-Paul	P
BEAUDOIN Aurélie	A	FRANÇOIS Charline	P	MASSE Stéphane	Pvr
BERANGER Éric	P	GAINVILLE Norbert	P	MOREL Aline	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	E	GIFFARD Christian	P	MORIN Michèle	P
BLOC Jean-François	P	GILLE Patrice	P	NIGER Chantal	P
BOUCHER Victor	P	GRINDEL Claude	S	NOURRICHARD Gérard	P
BUREAUX Olivier	Pvr	GUEROULT Jacques	P	PADÉ Bernard	P
CAHARD Christelle	Pvr	GUILLEBERT Denis	P	PASQUIER Philippe	P
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	P	PAUMIER Gilles	P
CHANDELIER David	P	HAUGUEL Martial	P	PETIT Marc	Pvr
CHARDONNET Michel	P	HAVARD René	P	PILON Michel	P
CHEVALIER Daniel	P	HEDOU Lucette	P	PIT Claude	P
CLET Christian	P	HENNETIER Fernand	P	POINTEL François	P
COLOMBEL Christophe	A	HÉRICHER Franck	P	POTEL Paul	S
COQUATRIX Michel	P	HOUSSAYE Monique	P	QUESNAY Denis	P
CORNIERE Jean-Luc	P	JARNOUX Chantal	P	RAILLOT Marinette	P
COTTEREAU Chantal	P	LACOMBLEZ Martine	P	RATIEVILLE Alain	P
CRESENT Christine	P	LAGNEL Jacques	P	RIBET Jacky	A
DALLE Jean-Christophe	S	LANGLOIS Jean-Pierre	P	ROGER François	P
DAS Blandine	P	LE GALL Christine	S	ROLLAND Hervé	P
DECLERCQ Antoine	S	LE VERDIER Guy	P	ROQUIGNY Anne	Pvr
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	A	SURONNE Christian	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	P	TABESSE Jean Marie	P
DEPAROIS Jean-Michel	P	LEFORESTIER Nicolas	P	THÉLU Jacques	P
DEPREAUX Alain	P	LHEUREUX Edouard	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DEPREZ Jacques	P	LEMOINE Séverine	Pvr	VEGAS Robert	P
DUBOSC Emmanuel	P	LEROND Éric	P	VOLLET Jacques	P
DUBUS Fabrice	P	LEROY Christophe	P		
DUCLOS Jean-François	P	LESUEUR Claudine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

M. Robert VEGAS est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente

Informations du Président

Subventions commission finances

ASSOCIATIONS	COMMUNES	DOTATIONS SOLLICITEES	MONTANT PROJET	MONTANT ACCORDÉ
DOSSIER COMPLET				
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISES	Gonneville sur scie/Cressy	Centenaire de l'Armistice 11/11/18	2 135,27 €	500 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	Crosville	Centenaire de l'Armistice 11/11/18	2 160,00 €	500 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA MARPA	Torcy le Grand	300€		300 €

-vente d'une parcelle de 10488 m² à l'entreprise NEVEU sur la ZA de Luneray pour 59 232.09 €

-Le Sous-Préfet de Dieppe nous a saisis d'un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 25 septembre 2018 adoptant le montant des attributions de compensation.

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il adressera un courrier de réponse à Monsieur le Sous-Préfet.

20181200-Ajout de 3 points à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- PLU de Longueil : débat sur les orientations du PADD
- Admission en non valeurs sur le budget Ordures Ménagères
- SIAEPA Auffay/Tôtes – Transfert de l'emprunt

Les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour

TOURISME

18H11 Arrivée de M. Norbert LETELLIER et M. Denis GUILLEBERT

20181201-Taxe de séjour – complément de tarif

Lors de la délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour, il avait été omis de citer les ports de plaisance ainsi que les hébergements non classés. Une nouvelle délibération doit donc intervenir.

Catégorie d'hébergement	Terroir de Caux
Palaces	0,75€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,75€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,25 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,30 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
*Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air**	2% du CA

EXONERATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

* Il n'existe aucune équivalence automatique entre les épis de Gîte de France et les étoiles (classement du code du Tourisme). Plus généralement, **tous les hébergements marqués** (épis Gîte de France, label Clévacances, label accueil paysan ...) dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement prévu par le code du tourisme sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

Avec maintien de la taxation au forfait pour les campings et aires naturelles louant des emplacements à l'année aux propriétaires de caravanes et mobil-home.

Pour les hébergements non classés ou en cours de classement, à l'exception des hébergements de plein air, une réforme de la taxe de séjour a été instaurée. Il faut dorénavant définir un taux de **1 à 5 %** à appliquer sur le prix de la nuitée HT par personne et par nuit. Dans le cas de notre Communauté de Communes, le montant afférent de la taxe de séjour a été plafonné, au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0,75 € (tarif d'un palace). Sur proposition de la Commission Tourisme, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de définir ce taux à **2 %** pour les hébergements non classés ou en cours de classement. Le calcul doit se faire au réel au nombre de personnes présentes dans l'hébergement HORS exonération.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, valide les Tarifs présentés.

ANIMATION

18H15 Arrivée de Mme Charline FRANCOIS, Mme Marinette RAILLOT, M. Philippe PASQUIER, M. Jacques THELU

20181202-Tarifs ALSH hiver et printemps 2019

Chantal Cottereau présente la fréquentation des ALSH sur 2018 :

	REEL	PREVU/semaine maxi
Hiver	251	750
Printemps	280	750
Eté	921	1044
toussaint	322	750

Madame Cottereau précise que la CNAF a revu ses orientations financières. Ainsi, le développement des ALSH n'entrent pas dans son nouvel objectif.

C'est un manque à gagner de 180.000 €/an pour nous par rapport au prévisionnel sur une année à effectif maximum.

Notre budget est donc réactualisé ainsi :

Budget prévisionnel réactualisé 2018			
DEPENSES		RECETTES	
Achats	80 331,81 €	Participation des familles	158 745,12 €
Services extérieurs	12 900,00 €	Subvention PSO	78 952,72 €
Autres services extérieurs	153 123,50 €	Subvention CAF exceptionnelle	84 000,00 €
Frais de personnel	392 467,63 €	Subvention Contrat enfance jeunesse	62 000,00 €
		Participation Com Com Terroir de Caux	255 125,10 €
TOTAL	638 822,94 €	TOTAL	638 822,94 €

Une réflexion a été menée afin de répondre à la demande des usagers, d'accroître l'amplitude horaire des accueils de loisirs.

Actuellement, ils sont ouverts de 8h à 17h30.
La commission propose de passer de 7h30 à 18h.

Budget prévisionnel global annuel 2019	Part CEJ	Reste à charge communautaire
687 070 €	62 000€	369 213€

La commission ne souhaite pas réduire la capacité d'accueil pour ne pas pénaliser les familles.
Pour avancer, il est donc proposé de valider les tarifs d'hiver et de printemps et de se donner le temps de la réflexion pour les tarifs sur l'été et la toussaint, en tenant compte alors du budget communautaire 2019.
Et de proposer une augmentation des tarifs de 3 €, et de 5 € pour les extérieurs, permettant de compenser les charges liées à l'accroissement de l'amplitude horaire.

TARIFS 2019 - semaine de 5 jours				
Quotient familial	Habitants du Territoire		Extérieurs ComCom	
	de 3 ans au CM2	de la 6ème à 17 ans	de 3 ans au CM3	de la 6ème à 17 ans
0 à 600	53 €	62 €	80 €	94 €
600 à 1 000	56 €	65 €	85 €	98 €
plus de 1 000	59 €	68 €	89 €	103 €

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide la nouvelle amplitude horaire des accueils de loisirs et les tarifs présentés.

SPORT

18H20 Arrivée de Mme Michèle MORIN, Mme Chantal NIGER

20181203-Mode de Gestion de la piscine de Val de Saône

Patrice GILLE précise que lors du conseil communautaire du 16 avril 2018, le Conseil Communautaire a donné son accord de principe pour la gestion par délégation de service public, suite au rapport fait par BG Consult.
Le Conseil est invité à officialiser sa décision à partir de ce rapport.
Le Comité Technique a rendu son avis favorable le 06 décembre.
Le personnel a été rencontré le 11 décembre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport sur le choix du mode de gestion
- VALIDE le principe de gestion par délégation de service public de la piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans
- DONNE pouvoirs au Président pour signer tous documents y afférent

18H20 Sortie de Mme Charline FRANCOIS

20181204-Piscine – nouveau règlement intérieur

La commission a travaillé sur un nouveau règlement intérieur de la piscine.
Le conseil est invité à l'approuver.

A noter qu'une réflexion a été menée en concertation avec l'académie, pour trouver un fonctionnement plus simple des créneaux piscines.

Il a ainsi été prévu pour les écoles des créneaux de 10 séances répartis sur 3 périodes : septembre à décembre, janvier à avril, mai à juin.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide le nouveau règlement intérieur de la piscine joint à la présente délibération.

18H22 Retour de Mme Charline FRANCOIS

Bilan des attributions sportives 2018

Dotations : 23730.78 € Appel à projet : 2550 € Subventions manifestations : 10150 €

URBANISME

20181205-Préscription du PLUI-H

François ROGER commente le projet de prescription du PLUi.

Vu :
Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,
Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-8 et L.153-11,
Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1,
Le transfert de la compétence Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017,
L'intégration du SCOT Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 juin 2017,
Le compte rendu de la conférence intercommunale qui s'est tenue, à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux, le 28 novembre 2018,

Considérant que :

La communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, elle est l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents de ses communes membres, mais également pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Il tient compte de l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat afin de répondre aux besoins en logements et en hébergement, améliorer le renouvellement urbain et la mixité sociale et répondre aux besoins des publics spécifiques.

Il convient de préciser les objectifs poursuivis à travers l'élaboration du PLUi-H, étant précisé que les moyens de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long du projet ont été validés par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 28 novembre 2018.

Objectifs poursuivis :

Objectifs globaux du PLUi-H

- Définir un projet de développement intercommunal s'inscrivant dans les orientations des documents de rang supérieur et notamment du SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux
- Doter la Communauté de Communes Terroir de Caux d'un document d'urbanisme unique, s'appuyant sur la diversité de ses communes membres et cohérent à l'échelle de son territoire permettant ainsi un développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation
- Elaborer et mettre en œuvre un politique de l'habitat partagé, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés territorialisés et en optimisant le foncier constructible
- Permettre l'accueil de populations nouvelles et l'implantation d'activités économiques dans un souci d'équilibre entre développement urbain, réhabilitation urbaine et préservation des espaces agricoles naturels et des paysages
- Préserver la sécurité et la salubrité publique notamment en prévoyant la gestion des risques inhérents au territoire

Objectifs spécifiques

- Intégrer un volet habitat au PLUi pour optimiser la déclinaison des politiques publiques en matière d'habitat au sein du document d'urbanisme
- Prendre en compte la diversité du territoire au regard des dynamiques territoriales, des spécificités économiques, naturelles, agricoles...
- Développer l'attractivité du territoire, aussi bien résidentielle qu'économique, afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises
- Retrouver une attractivité des centre-bourgs afin d'améliorer le cadre de vie, en y favorisant la mixité générationnelle, fonctionnelle et sociale
- Permettre une offre diversifiée d'accès aux logements pour densifier les centre-bourgs
- Organiser l'aménagement commercial et qualifier les centre-bourgs en maîtrisant la croissance des surfaces commerciales

- Anticiper le monde de demain en favorisant les nouvelles technologies
- Favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux des paysages et des espaces naturels notamment en préservant les espaces de biodiversité tout en protégeant le monde agricole et en intégrant la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire
- Répondre de manière cohérente et adaptée aux besoins des populations notamment en termes d'équipements et de services au regard des dynamiques territoriales
- Préserver les atouts naturels tels que le bocage, les massifs forestiers et les cours d'eaux et les atouts patrimoniaux tels que les monuments historiques et le patrimoine bâti comme supports de cadre de vie attractif
- Préserver les espaces agricoles et forestiers afin notamment de pérenniser les activités économiques agricoles
- Organiser le rabattement vers les infrastructures existantes pour renforcer leur utilisation
- Développer et organiser l'offre de transports en commun adéquate sur le territoire
- Développer des axes cyclables s'appuyant sur les vallées (Nord-Sud) et sur les pôles structurant (Est-Ouest), veiller aux interconnexions avec l'existant

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions) décide :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux.
- De définir les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus,
- De fixer les modalités de concertation comme exposés en annexe (annexe 3)
- De pouvoir surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.
- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant, convention, concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

<p>20181206-Révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Longueil. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).</p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 à L.153-13 ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis par la commune de Longueil et les modalités de concertation.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Longueil en date du 4 décembre 2018, relative au débat portant sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Le PADD est l'une des pièces obligatoires du PLU. Son contenu est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Le débat sur les orientations générales du PADD constitue l'une des étapes clés de la procédure d'élaboration d'un PLU.

Son contenu définit :

1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservations ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les débats se portent sur les orientations futures de l'habitat, de l'économie, les équipements publics, la mobilité, le paysage, l'environnement et la protection des habitants face aux risques naturels.

Il est à préciser que le PLU doit être compatible avec le SCOT approuvé le 28 juin 2017.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil Communautaire Terroir de Caux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le Président expose le projet de PADD qui se présente autour de trois axes et quatorze objectifs définis dans le PADD :

TROIS AXES POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE EQUILIBRE ET TOURNE VERS L'AVENIR

L'analyse des enjeux issus du diagnostic urbain et environnemental menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme a conduit à définir trois axes fédérateurs pour le PADD de Longueuil :

Axe 1 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie naturel et agricole de la commune

→ Objectif 1 : Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques

Prendre en compte les protections existantes

Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue

Protéger les zones humides par la préservation de leurs abords et de certaines zones boisées

→ Objectif 2 : Assurer la pérennité des espaces agricoles

Préserver les terres agricoles

→ Objectif 3 : Assurer la qualité paysagère

Maintenir la qualité paysagère des abords de la Saône

Intégrer la notion de qualité paysagère dans les nouvelles opérations d'urbanisation

Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les futurs projets

Maintenir la qualité paysagère des entrées d'agglomération et le paysage le long des RD

Maintenir, développer, structurer les éléments naturels dans l'espace urbain

Limiter l'urbanisation à proximité des espaces naturels majeurs

→ Objectif 4 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

Valoriser le patrimoine historique du bourg

Préserver les éléments du patrimoine rural et agricole

→ Objectif 5 : Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et limiter les nuisances au quotidien

→ Objectif 6 : Veiller à l'utilisation économe des ressources

Tendre vers plus de sobriété énergétique et développer des alternatives renouvelables locales

Axe 2 : Assurer un développement cohérent et raisonné du territoire

→ Objectif 7 : Maîtriser le développement de la commune

→ Objectif 8 : Organiser l'accueil de nouveaux logements

Privilégier le développement de l'urbanisation au niveau du bourg

Préserver le caractère des lieux-dits situés au-delà des coupures d'urbanisation

→ Objectif 9 : Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

Optimiser les espaces ouverts à l'urbanisation

→ Objectif 10 : Diversifier la production de logements

Adapter l'offre de logements aux demandes diversifiées des ménages

Diversifier les formes urbaines produites

Développer un habitat économe en énergie

Axe 3 : Conforter l'attractivité et le dynamisme communal

→ Objectif 11 : Organiser et compléter les liaisons inter-quartiers

Assurer une bonne lisibilité des réseaux viaires

→ Objectif 12 : Encourager et développer les déplacements en mode doux

Encourager et développer les déplacements piétons et cycles

Rééquilibrer la place de la voiture et réorganiser l'offre de stationnement

→ Objectif 13 : Accompagner le développement des équipements et des services

Conforter la structure en équipements publics et en services

Restructurer le bâtiment technique communal

Conforter l'attractivité du territoire en développant les réseaux numériques

→ Objectif 14 : Accompagner le développement des activités économiques

Offrir les conditions permettant de pérenniser les activités agricoles

Offrir les conditions permettant de pérenniser les activités existantes

Permettre l'arrivée de nouvelles activités économiques

Après l'exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil communautaire à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire à l'unanimité, valident le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueuil.

20181207-Collecte des ordures ménagères - fréquence

La Commission a mené la réflexion sur la fréquence de collecte, après avoir tenu compte des remarques qui lui étaient parvenues de la population, des élus.

La majorité des courriers, pétitions, ... nous interpelle sur le prix, une minorité sur la fréquence de collecte.

La fréquence des collectes**Actuellement :**

- 1 collecte tous les 15 jours pour le bac jaune sur l'ensemble du territoire.
- 1 collecte tous les 15 jours pour le bac gris, pour les communes de moins de 1400 habitants et une collecte hebdomadaire pour les communes de plus de 1400 habitants, soit pour 5 communes.

Le coût en 2018 (projection pour le 4^e trimestre) :

Collecte du bac jaune : **752 000 € TTC** pour environ 3 030 tonnes collectées.

Collecte du bac gris : **833 400 € TTC** pour environ 5 720 tonnes collectées.

❖ Proposition 1 :

Collecte hebdomadaire du bac gris des commerçants et du collège de Longueville sur Scie uniquement : 148.5 €/collecte, soit 26 collecte en plus : **3 861 €**.

PROPOSITION NON RETENUE car il y a d'autres commerçants disséminés sur le territoire qui sont dans le même cas.

❖ Proposition 2 :

Collecte hebdomadaire du bac gris des salles des fêtes du territoire : **35 200 € TTC** en plus.

→ Jours de collecte différents selon les semaines sur certaines communes (24),

→ Changement de jours de collecte sur certaines communes (5-6).

PROPOSITION EN ATTENTE : proposition retenue partiellement pour un coût de 657 € par salle, pour quelques communes qui l'ont souhaité.

❖ Proposition 3 :

Collecte hebdomadaire du bac gris de toutes les communes en période estivale (du 15 Juin au 15 Septembre) : **239 800 € TTC** en plus (sans ajout des incidences sur le SMITVAD et sur les reprises).

→ Aucune possibilité de réaffecter les moyens humains et matériels en dehors de la période estivale.

→ **Peu de gains économiques** : le gasoil et un peu d'entretien du matériel

→ **Changements de l'ensemble des jours de collecte de chaque commune.**

→ **Augmentation de la REOM inévitable.**

PROPOSITION NON RETENUE : trop peu de différence avec une collecte des bacs gris en C1 sur tout le territoire.

❖ Proposition 4 :

Collecte hebdomadaire toute l'année du bac gris de toutes les communes : **285 000 € TTC en plus** sur la collecte et avec les incidences (+15% d'OM et -10% de recyclables) on monte à environ un total de **+400 000 € TTC** à ajouter au budget 2019 (+28%).

→ Incidences sur les flux collectés : **+15% d'OM et -10% de recyclables** (hausse du SMITVAD à prévoir, alors que l'on a baissé en 2018 de près de 150 000 € et l'année 2019 on baisserait encore de près de 22 000 €).

→ Remise à plat de l'organisation actuelle : +1 camion avec son équipage, ajout de ripeurs sur certaines tournées, actualisation des coûts de transfert et transport des recyclables (pas assez pris en compte dans le marché initial) ...

→ **Changement des jours de collecte** pour l'ensemble des communes.

→ **Augmentation de la REOM inévitable.**

Remarque :

- **La CC 4 Rivières est en redevance incitative et est passée en C0.5 pour leur collecte en 2015, leur retour est : « franchement après 3 ans de mise en place, cela semble être intégré ».**

PROPOSITION NON RETENUE : cette proposition augmenterait la redevance de façon trop importante (il y a une volonté de maintenir les prix).

Le mécontentement de certains usagers face à la problématique des vers sur une petite période est moindre que ceux qui pourraient être mécontents d'une forte hausse de la redevance.

Sur proposition de la Commission et du Bureau et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions), décide de ne pas modifier la fréquence de collecte pour 2019.

18H46 Retour de M. Alain RATIEVILLE

20181208-Redevance ordures ménagères 2019

Afin d'estimer la redevance 2019, une projection du compte administratif 2018 et une simulation du budget 2019 ont été réalisées.

Nous venons de recevoir le versement du solde de ADELPHÉ/ECO-EMBALLAGES.

Ce dernier est supérieur de 90.000 € par rapport à notre estimation !

Ainsi, la projection du compte administratif 2018 devient :

CA 2018	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	4 700 067,73 €	4 764 564,16 €	+64 496.43 €
Investissement	119 403,78 €	127 884,63 €	+8 480,85 €
Report d'exploitation			+274 250.67 €
Report d'investissement			+94 636.82 €
Total			+441 864.77 €

BP 2019 prévisionnel	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 675 700,00 €	4 675 700,00 €
Investissement	237 917,00 €	134 800,00 €
Report d'exploitation		
Report d'investissement		103 117,00 €
Total	4 913 617,00 €	4 913 617,00 €

Les recettes issues des redevables et du recyclage supplémentaire ont permis d'équilibrer avec les dépenses ajoutées de la collecte en porte à porte des recyclables, (dépenses plus importantes que celle en colonne aérienne) et des nouveaux tarifs du marché de collecte.

Après près d'une année de fonctionnement avec les nouvelles modalités de collecte, on estime que les usagers réfractaires aux fréquences (c0.5 pour les bacs gris), sont moins nombreux que ceux qui pourraient l'être pour une augmentation de la redevance.

Compte tenu de l'excédent global de 441 864.77 € dont 338 747.10 € de fonctionnement, La commission environnement et le Bureau proposent donc de revoir la position initiale de la commission et du Bureau sur le tarif de la redevance 2019.

Une réduction de 5 € sur les équivalents foyers pourrait être opérée.

Cela représente une somme de 87000 €, soit près de 4 ans de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (2 contre, 2 abstentions) :

-DECIDE de fixer la redevance 2019 de la façon suivante :

1 EF en C0,5 = 194 € (C0.5 = collecte du bac gris toute les 2 semaines)

1,1 EF en C1 = 214 € (C1 = collecte du bac gris toute les semaines)

Règles :

- Dans le calcul, on arrondit à l'euro supérieur
- Une redevance par activité et par logement (même si l'activité est à la même adresse que le logement), et quel que soit le statut de l'entreprise (SARL, EURL, EIRL, SA, SAS, SASU, SNC, Auto-entrepreneur, entreprise individuelle...).
- La facturation de la redevance est calculée au prorata de la présence dans les communes de la CDC. Tout mois commencé est facturé.

-FIXE les équivalents foyer comme suit :

LISTE DES CATEGORIES	EF	Montant
RP 1 personne C0,5	0,798	155 €
RP >1 personne C0,5	1,00	194 €
Résidence secondaire C0,5	1,00	194 €
RP 1 pers C1	0,90	175 €
RP >1 personne C1	1,10	214 €
Résidence secondaire C1	1,10	214 €
Commerces, artisans, services, garages, tous pas de porte C0,5	1,10	214 €
Commerces, artisans, services, garages, tous pas de porte C1	1,20	233 €
Entreprises C0,5	1,40	272 €
Entreprises C1	1,50	291 €
Fédération de la chasse	3,00	582 €
Centres équestres (St Pierre + Biville + Muchedent)	1,00	194 €
Centre équestre Longueville	2,00	388 €
Arb' aventure	1,00	194 €
Rôtisserie 3 rivières	6,00	1164 €
Gîtes 2/4 pers C0,5	0,70	136 €
Gîtes 2/4 pers C1	0,80	156 €
Gîtes 5/8 pers C0,5	0,90	175 €
Gîtes 5/8 pers C1	1,00	194 €
Gîtes >8 pers C0,5	1,10	214 €
Gîtes >8 pers C1	1,20	233 €
Logement insolite (cabane dans les arbres)	0,20/logement	39 €/logement
Camping (emplacements camping, caravane ou camping-car)	0,30/emplacement	59 €/emplacement
Village vacances	22,00	4268 €
Les amis de la nature (8/12è)	3,00	582 €
Rêve de Bisons (restaurant + tipis (14) = 3EF+0,5EF/tipi hôtel ou tipi camping)	10,00	1 940 €
Restaurants C0,5	2,90	563 €
Restaurants C1	3,30	641 €
Métiers de bouche/commerces alimentaires (charcuterie, boulangerie, traiteur, plats à emporter, superette) C0,5	1,90	369 €
Métiers de bouche/commerces alimentaires (charcuterie, boulangerie, traiteur, plats à emporter, superette) C1	2,20	427 €
Supermarché	4,00	776 €
Hôtel-Restaurants C0,5	2,90 + 0,2EF/Chambre	563 € + 39 €/chambres
Hôtel-Restaurants C1	3,00 + 0,3EF/Chambre	582 € + 59 €/chambres
Salle des fêtes de 0 à 60 pers Com et Privée	2,00	388 €
Salle des fêtes de 61 à 120 pers Com et Privée	3,00	582 €
Salle des fêtes de 121 à 200 pers Com et Privée	4,00	776 €
Salle des fêtes + de 200 pers Com et Privée	5,00	970 €

Supplément salle des fêtes-cantine pour une collecte du bac gris en C1	3,40	660 €
Administrations-syndicats (hors mairie) C0,5	0,80	156 €
Administrations-syndicats (hors mairie) C1	1,00	175 €
Mairies (0,30€/habitants - chiffres Insee) C1		0,30 €/habitant
Mairies (0,15€/habitants - chiffres Insee) C0,5		0,15 €/habitant
Centre de soins Résid Les Charmilles (8lits)	4,00 (0,5 EF/Lit)	776 €
Centre de soins Le Roncier (30lits)	15,00(0,5 EF/Lit)	2910 €
Centre de soins Résid Chanteclerc (36lits)	18,00 (0,5 EF/Lit)	3492 €
Centre de soins AGEPHA (45lits)	22,50 (0,5 EF/Lit)	4365 €
Ets médical IMPRO (80lits - 9/12 mois)	30,00 (0,5 EF/Lit)	5820 €
ecorcheboeuf (20 lits)	10,00 (0,5 EF/Lit)	1940 €
Les nids (26 lits)	13,00(0,5 EF/Lit)	2522 €
Maisons de retraite/Ets médicaux (luneray+st crespin+MARPA)186 lits	93,00 (0,5 EF/Lit)	18 042 €
Maison médicale/Cabinet médical/Pôle de santé/Médiscie (12)...	0,25/salle de consultation	49 €/ salle de consultation
Collèges C0,5	3,00/tranche de 100 élèves	582 €
Collèges C1	4,00/tranche de 100 élèves	776 €
Collège C2 (Auffay)	8,00/tranche de 100 élèves	1552 €
Institut rural	15,00	2910 €
Chambres d'hôtes/d'hôtels C0.5	0,2/Chambre	39 €/chambre
Chambres d'hôtes/d'hôtels C1	0,3/Chambre	59 €/chambre
Gros producteur (> à 770 l) C1	1,00/Bac supplémentaire	194 €
Terrains de loisirs (ex : étangs)	0,8	156 €

20181209-Forum déchets

La Commission Environnement souhaite organiser un forum sur les déchets.

- ❖ Forum qui se déroule sur 2 jours (19-20 juin 2019).
- ❖ Il permet de rassembler tous les habitants du territoire qui ont des interrogations au sujet des poubelles.
- ❖ Déroulement d'un défilé de mode avec des tenues en déchets (réalisées par les écoles volontaires).
- ❖ Différents ateliers/stand proposés lors du forum (stand partenaires).

Ateliers	Explications
Camion de collecte IKOS	Initiation à la collecte, aux consignes de sécurité.
« Mini caractérisation » avec le centre de tri du Havre.	Apprendre les consignes du tri sélectif et faire de la prévention sur les sacs noirs et les déchets qui ne se recyclent pas.
Exposition sur le trajet des déchets.	Montrer le réel trajet des déchets du magasin à la revalorisation. (bacs jaunes, bacs gris, verre...)
Exposition sur Brametot	Montrer le fonctionnement de l'usine
Exposition sur le centre de tri	Montrer le fonctionnement du centre de tri
Stands des repreneurs	Ils expliquent la revalorisation, font comprendre l'intérêt de recycler certains déchets.
Schématisation de la REOM	Expliquer ce que l'on paye dans la redevance. La remettre en mois et en jours.

Atelier de compostage et de réduction des déchets. (SMITVAD)	Apprendre à composter et à réduire sa consommation de déchets.
Stands des collégiens	Exposition des collégiens sur des thèmes précis comme les dépôts sauvages, l'épuisement des ressources naturelles...
Stand Terroir de Caux	Gestion des déchetteries (ce que l'on peut y amener ou non), montrer le fonctionnement.
Défilé de mode avec les écoles primaires (jeudi après-midi)	Montrer que l'on peut réutiliser les déchets recyclables
Atelier 0 déchets (association)	Créer ses propre produits d'entretien (pastille lave-vaisselle, shampooing, savon, dentifrice...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le projet avec demandes de subventions les plus élevées possible.

FINANCES

19H15 Sortie de M. Dominique BATAILLE

20181210-Décision modificative budgétaire – Budget général

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre la décision modificative du budget général suivante :

DI 165 : 300 € (synd collège Bacq) DI 1312 : 46.150 € (subvention MSP touché 2 fois)
 DI 20418 : 46.000 € (contribution à Sodineuf pour les 2 lotissements – Ouville la Rivière, Torcy le Grand)
 RI 021 : 92.450 €
 DF 023 : 92.450€ (dont 92.150 € pris sur excédent)
 RF 7788 : 300 € (suite à intégration synd collège Bacqueville)

20181211-Décision modificative budgétaire – Budget OM

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre la décision modificative du budget OM suivante :

FD 611 : + 283 572 € FR 706 : + 97 278 € FR 74 : + 186 294 €

19H20 Arrivée de M. Stéphane MASSE et Retour de M. Dominique BATAILLE

20181212-Fonds de concours

Sur proposition de la Commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'allouer les Fonds de Concours comme suit :

N° Dossier	Date Dossier	Communes	Motif Subventions	Montant attribué	Décision de la Commission
5	16/10/18	TOCQUEVILLE EN CAUX	Réfection de la Mairie	10 000€	27/11/18
6	30/10/18	SAINT PIERRE BENOUVILLE	Agrandissement de la salle Marcel TROPARDY	10 000€	27/11/18
8	03/10/18	SAINT VICTOR L'ABBAYE	Réfection toiture clocher	10 000€ Si dde subvention Dpt	27/11/18
10	23/10/18	SAINT DENIS SUR SCIE	Remise en état mur du cimetière communal	5 450€	27/11/18
13	13/11/18	LUNERAY	Mise en place d'un système de vidéo protection	9 895€	27/11/18
14	01/10/18	HEUGLEVILLE SUR SCIE	Réhabilitation et extension de la salle des fêtes	10 000€	27/11/18
TOTAL ACCORDÉ depuis le début				75 345.00 €	

Monsieur le Président, est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

20181213-Durées d'amortissement

Le conseil communautaire fixe à l'unanimité la durée des amortissements selon le tableau ci-après :
- pour les biens amortis à compter de 2019 :

Immobilisations	Durée
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études non suivis de travaux	1 an
Frais de recherche et de développement	5 ans
Brevet	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	10 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national (voirie)	15 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans
Équipements Sportifs	15 ans
Installations de voirie	15 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Ateliers locatifs à partir de 2018	30 ans

-pour les ateliers locatifs amortis à compter de 2018 : 30 ans

20181214-Admissions en non-valeur sur le budget général

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les mises en non-valeur suivantes (sur les années de 2009 à 2014) :
Cpte 6541 : 834.08 € Cpte 6542 : 77 €

20181215-Admissions en non-valeur sur le budget ordures ménagères

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les mises en non-valeur suivantes (sur les années de 2009 à 2017):
Cpte 6541 : 8656.52 € Cpte 6542 : 9904.57 €

ADMINISTRATION GENERALE
20181216-MARPA – révision des loyers

Le Département nous a notifié l'arrêté 2018 fixant les tarifs Dépendance en augmentation.

Nous vous proposons donc d'augmenter les loyers comme suit à compter du 1^{er} décembre :

GIR 1 et 2 : 22.60 euros au lieu de 21.34 euros = + 1.26

GIR 3 et 4 : 14.38 euros au lieu de 13.54 euros = + 0.84

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Communautaire valide les Tarifs présentés.

Rapport annuel Terroir de Caux 2017

Chacun des délégués a reçu le rapport annuel 2017 Terroir de Caux

19H36 Départ de M. Jean-François DUCLOS

20181217-Fourrière animale

Nous sommes saisis par Monsieur le Sous-Préfet sur la situation financière de la SPAD.

A ce jour, nous cotisons à hauteur de 0.50 € pour les habitants des anciens territoires de Saône et Vienne puis Varenne et Scie.

Les animaux du reste du territoire sont dirigés vers la SPA de Rouen qui nous fait payer à l'intervention.

Le Bureau propose d'élargir notre partenariat avec la SPAD pour tout le territoire communautaire et de fixer la participation pour 2019 à 0.75 €/hab.

Une attention particulière sera réalisée sur la convention de partenariat afin de s'assurer que tous les animaux seront pris et que des campagnes de stérilisation pourraient être envisagées.

Le Conseil Communautaire souhaite que soit étudiée l'acquisition de lecture de puces avec accès aux fichiers nationaux. De même, il est souhaité qu'un travail soit mené sur les frais de vétérinaires importants imputés aux communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'élargir notre partenariat avec la SPAD pour tout le territoire Communautaire et de fixer la participation pour 2019 à 0.75€ par habitant, avec obligation pour la SPA de Dieppe de prendre les animaux apportés.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

20181218-Validation participation annuelle CTSN

Nous avons délibéré pour adhérer au CTSN (comité du tourisme et des sports nautiques 76)

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la participation 2018 de 350 €.

19H42 Départ de Mme Charline FRANCOIS

20181219-Reprise de l'emprunt SPANC du SIAEPA Auffay Tôtes – remboursement du solde

Du fait de la prise de compétence ANC, l'emprunt en cours sur le SIAEPA d'Auffay Tôtes est repris par la com com. Celui-ci se terminant en 2021, il reste un total de capital et intérêt de 147347.92 €.

Compte tenu des tranches de travaux réalisés sur le syndicat : 167 réhabilitations

Vu que 163 réhabilitations ont été effectuées sur le territoire des communes de la com com et que donc 4 ont été réalisées sur les communes restant de la compétence dudit syndicat ;

Il est proposé de répartir le solde au prorata des travaux réalisés.

Ainsi, le SIAEPA d'Auffay Tôtes reste redevable des 4/167^{ème} des 147347.92 €, soit 3529.29 € (répartis entre intérêt et capital).

En accord avec le SIAEPA d'Auffay Tôtes, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter cette répartition et d'appeler le solde en une fois audit syndicat.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant

20181220-Modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules

Le Syndicat des Bassins Versants du Dun et de la Veules a modifié ses statuts le 25 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les statuts du syndicat des Bassins Versants du Dun et de la Veules, joints à la présente délibération.

20181221-Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes Terroir de Caux d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la communauté de communes Terroir de Caux au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes Terroir de Caux et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes Terroir de Caux est partie prenante,
- Décide de régler la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Autorise Monsieur le Président à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

20181222-Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Les Membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- la création d'un poste à temps plein d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01.01.2019 en remplacement d'un poste d'adjoint administratif.
- autorisent Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

19H48 Sortie de M. Jean-Paul MARET

20181223-Modification du tableau des effectifs- service culture-social

Compte tenu des contrats actuels au service social qui amenaient à payer des congés payés en sus des heures du contrat Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de régulariser les deux postes d'adjoints territoriaux d'animation contractuels et donc de modifier les horaires en passant de 26.20 h à 29/35^{ème} et de 24.83 h à 27.5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise Monsieur le Président à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

20181224-SIAEPA Auffay Tôtes – Transfert de l'emprunt

Nous devons reprendre l'emprunt réalisé par le SIAEPA Auffay Tôtes dans le cadre des travaux du SPANC.

Le transfert de l'actif et du passif n'étant pas encore réglé, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un PV de mise à disposition et toutes conventions avec le SIAEPA pour remboursement de sa quote-part.

Informations et questions diverses

Cérémonie des vœux communautaires : 10 janvier à 18h, SDF Auffay

BUREAU -18h	AG – 18h
22/01	05/02
12/03	25/03
21/03	04/04
05/04	25/04
06/05	22/05
12/06	24/06

Lundi 14 janvier de 13h30 à 1630, SDF Bacqueville en Caux : Cité itinérante des métiers

Un après-midi pour découvrir les métiers, les formations, les entreprises qui recrutent, ouvert à tout public et gratuit. Un mail va être envoyé en mairie avec toutes les informations, n'hésitez pas à relayer auprès des entreprises de vos communes ayant des besoins de recrutement, ainsi qu'auprès des personnes en recherche d'emploi ou souhaitant connaître les offres de formation sur le territoire.

Installation du syndicat des bassins versant Saône Vienne Scie : 23/01 – 18h

1^{er} février : inauguration OT Auffay à 10h, Gymnase de Longueville sur Scie à 11h

Félicitations à la commune de Torcy le Petit qui s'est vue décerner le prix d'excellence au titre des villes et villages fleuris dans la catégorie des communes de moins de 1000 habitants.

A Dépréaux précise que dans le cadre du PCAET, des réunions de travail se dérouleront au cours du premier trimestre notamment, avec la première date le 14 janvier à 14h30.

La séance est levée à 19h55.

Le Président
M. Jean-Luc CORNIÈRE